

# FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION  
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

## Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes  
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

[foretnature.be](http://foretnature.be)

**Rédaction** : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. [info@foretnature.be](mailto:info@foretnature.be). T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :  
**librairie.foretnature.be**

---

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :  
**foretnature.be**

Retrouvez les anciens articles de la revue  
et d'autres ressources : **foretnature.be**



# L'aménagement de la forêt domaniale de Soignes : un bel exemple de gestion multifonctionnelle

Catherine Colson | Didier Marchal

Département de la Nature et des Forêts (SPW, DGO3)

**La partie wallonne de la forêt de Soignes couvre 274 ha sur les 4 400 que compte le massif. Par ses aspects historiques, sylvicoles et sociétaux cette forêt rassemble de multiples enjeux dont l'aménagement fait la synthèse.**

## RÉSUMÉ

L'histoire de la forêt de Soignes, tout comme son destin, sont étroitement liés à l'homme. D'abord façonnée en édifice sylvicole majestueux, cette forêt très productive a progressivement assumé des fonctions socio-récréatives grandissantes propres aux forêts périurbaines. Aujourd'hui, cet héritage forestier correspond à un écosystème fragile et vulnérable face aux changements globaux (peuplements monospécifiques, réguliers et surannés). L'avenir de la forêt de Soignes passe donc impérative-

ment par sa régénération, sa diversification et son irrégularisation. Le plan d'aménagement de la partie wallonne de la forêt de Soignes prévoit d'y parvenir via la méthode Pro Silva. Toutefois, pour répondre aux enjeux écologiques et culturels, certaines zones feront exception : 9 % de réserves intégrales et 9 % de futaie cathédrale. En outre, la mise en place d'un unique réseau récréatif interrégional cohérent permettra d'organiser l'accueil du public tout en préservant le milieu naturel.

# Depuis

le 30 mai 2016, le plan d'aménagement de la partie wallonne de la forêt de Soignes (274 hectares) est adopté. Il était grand temps que les services forestiers arrêtent une décision de gestion afin d'assurer l'avenir de cette forêt caractérisée par une importante instabilité<sup>8</sup> et sous l'éclairage nouveau des changements climatiques<sup>11,12</sup>. Outre la gestion sylvicole, l'intégration des fonctions socioculturelles et écologiques à l'aménagement de cette forêt périurbaine emblématique constituait un enjeu supplémentaire puisque ces aspects n'avaient encore jamais été développés dans les plans de gestion précédents<sup>1</sup>. Cet important travail a été réalisé et est mis en œuvre par le Département de la Nature et des Forêts (DNF).

## Du plan d'exploitation sylvicole à l'aménagement multifonctionnel

Après avoir été longtemps protégé comme domaine de chasse des Ducs de Brabant et de Bourgogne (du 12<sup>e</sup> au 15<sup>e</sup> siècle), le massif sonien fut exploité intensivement pour ses ressources ligneuses suivant une ordonnance de Charles Quint datant de 1545<sup>6</sup>. Cette dernière, basée sur le principe du calcul de la possibilité par contenance, correspondait au premier plan d'exploitation rationnelle imposant des vastes mises à blancs contigües (méthode dite de « tire-et-aire »). Appliqué jusqu'à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, ce programme

trop ambitieux (surestimation de la possibilité) dévasta la forêt naturelle pour ne laisser sur place que de trop jeunes futaies clairsemées où la régénération naturelle faisait défaut.

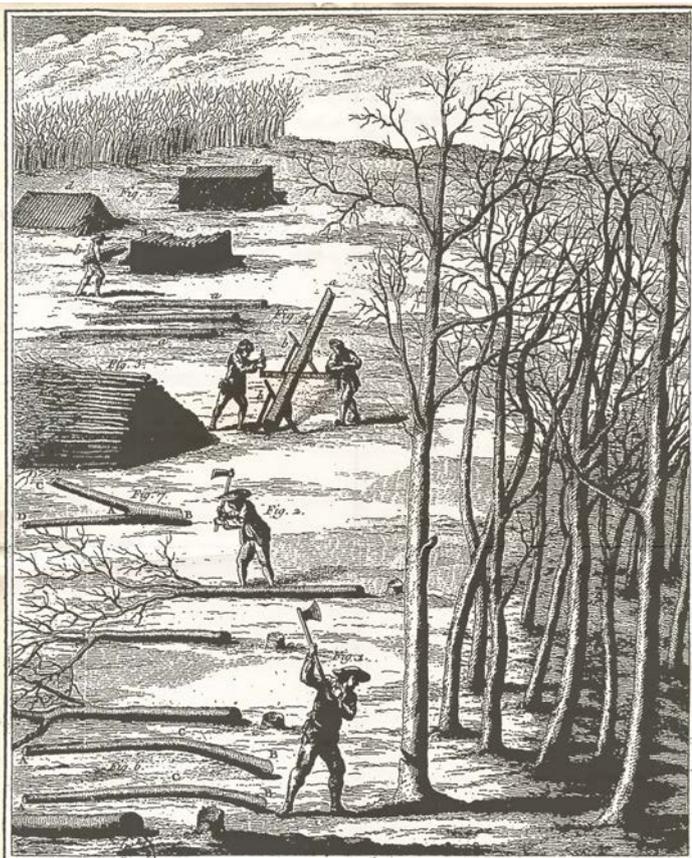
C'est dans ce contexte que Joachim Zinner mit en place un imposant plan de restauration de la forêt de Soignes adopté en 1788<sup>2,6</sup>. Celui-ci prévoyait des plantations denses et monospécifiques de hêtres sur les vastes mises à blanc ; il posa ainsi les fondations de la majestueuse hêtraie cathédrale que l'on connaît aujourd'hui.

Mais si l'œuvre de Zinner, poursuivie jusqu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, avait bel et bien permis de résoudre le souci de régénération de la forêt de Soignes, elle avait également façonné une forêt qui soulevait deux nouveaux problèmes d'ordre distinct : sylvicole et esthétique. Du point de vue sylvicole, la forêt souffrait cruellement d'un déficit de vieux bois<sup>2</sup>. Quant à l'aspect esthétique de ces jeunes plantations pures, il était jugé désespérément monotone<sup>6</sup>. C'est précisément au nom de l'esthétique naturelle, défendue avec ferveur par certains intellectuels (encart 1), que la composante sociale commença à être prise en compte dans la gestion de la forêt de Soignes<sup>2,31</sup>.

En 1877, la gestion de la forêt de Soignes fut confiée au forestier Wittamer qui introduisit pour la première fois la notion de parcellaire<sup>2</sup>. Cette planification spatiale prévoyait des « séries artistiques » situées sur les sites les plus pittoresques où les coupes progressives à caractère jardinatoire étaient pratiquées en lieu et place de la méthode de tire-et-aire, abandonnée en 1907<sup>2,6</sup>. D'autres mesures « paysagères » furent mises en place par Wittamer telles que la plantation d'alignements bordant les drèves existantes et le maintien d'écrans en bordure de coupes rases<sup>2</sup>.

Le tourisme forestier des classes moyennes (promenades forestières, excursions scolaires...) est antérieur à ces concepts d'esthétique naturelle défendus par les intellectuels ; les premières cartes de promenades remontent à 1849. Dès 1891, la liaison de la forêt aux transports en commun favorisa le développement du tourisme de masse et consacra la forêt de Soignes comme un élément essentiel du patrimoine bruxellois.

Entre 1900 et 1920, pour répondre à une demande croissante des usagers de la forêt, les services forestiers aménagèrent de nouveaux chemins à vocation



Bûcherons au 18<sup>e</sup> siècle (*De l'exploitation des bois ou moyens de tirer un parti avantageux des taillis, demi-futaies et hautes-futaies, et d'en faire une juste estimation*, de Henri Louis Duhamel du Monceau, 1764).

Entrée du Bois de la Cambre au début du 20<sup>e</sup> siècle.



touristique complétant ainsi les parcours qui s'étaient jusque là improvisés sur le réseau d'exploitation<sup>2</sup>. Avec l'avènement des automobiles, vers 1950, apparurent les premiers problèmes de cohabitation entre les différents usagers<sup>20</sup>. Alors que se dessinait l'esquisse du réseau récréo-touristique actuel, il devint indispensable de mettre en place un règlement forestier qui sera décliné selon les trois régions lors de la régionalisation en 1984.

C'est également dans les années '50 qu'émergent les revendications patrimoniales. À cette époque, l'association *Les Amis de la Forêt de Soignes* (encart 1) mobilisa l'opinion publique bruxelloise contre le projet d'établissement d'une autoroute (futur ring) traversant le massif sonien<sup>21</sup>. Il ne s'agissait pas encore ici d'un souci écologique mais plutôt de conserver l'intégrité d'une forêt périurbaine souffrant de plus en plus de l'urbanisation. C'est d'ailleurs à la fin de cette décennie que l'ensemble du massif fut classé comme site (1959). Faisant suite à la régionalisation, la partie wallonne de la forêt de Soignes fut ajoutée à la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie (2009). En outre, un dossier de candidature a été déposé en 2016 pour inscrire le massif interrégional sur la liste du patrimoine naturel mondial de l'UNESCO<sup>18</sup>. De la sorte, le massif sonien constituerait une extension du réseau des hêtraies primaires des Carpates et d'Allemagne qui bénéficient déjà d'une reconnaissance mondiale<sup>29</sup>.

Dans le courant des années '70, les préoccupations écologiques prirent de plus en plus d'ampleur. Sous cette impulsion, de nouvelles lois seront établies : la Loi sur la Conservation de la Nature (1973), la Direc-

#### Encart 1.

#### Les Amis de la Forêt de Soignes

Le 26 octobre 1909, des personnalités (peintres, écrivains, politiciens, hauts fonctionnaires...) bruxelloises fondèrent officiellement la **Ligue des Amis de la Forêt de Soignes**<sup>21</sup>. Convaincus que « *une forêt décrétée d'intérêt public à titre de patrimoine collectif de beauté naturelle ne devrait jamais être traitée au point de vue du rapport* »<sup>31</sup>, ces influents défenseurs de l'esthétique naturelle réussirent à faire intégrer les premiers aménagements paysagers en forêt de Soignes. Ils mobilisèrent ensuite l'opinion publique afin d'obtenir le classement de cette forêt. Depuis lors, l'investissement de cette association s'est perpétué dans le temps et, aujourd'hui encore, elle influence les décisions touchant à la gestion de la forêt.



tive européenne Oiseaux (1979) suivie de la Directive européenne Habitats (1992). La première loi prévoit l'octroi d'un statut légal de protection pour des sites de grand intérêt biologique ; l'idée de créer des réserves en forêt de Soignes germe dans la tête des gestionnaires. Il faudra attendre les années '90 pour que les gouvernements bruxellois et flamand adoptent officiellement les premières réserves naturelles et forestières<sup>33</sup>. En Région wallonne, la réserve forestière du Ticton (22 hectares) vient d'être adoptée.

Au début des années 2000, trois sites Natura 2000 (un par région) couvrant la totalité du massif ont été proposés comme candidats au réseau écologique européen. Les sites flamand, bruxellois et wallon ont respectivement été adoptés en avril 2014, en avril 2016 et en décembre 2016<sup>23,32</sup>.

Vers la fin des années '70, les premiers signes de dépérissement du hêtre sont observés en forêt de Soignes<sup>14</sup>. Ce phénomène soulève, entre autres, la question des changements climatiques globaux<sup>15</sup>. La question environnementale prend alors une dimension globale menant aux concepts de développement durable<sup>26</sup> et de gestion durable des forêts<sup>22</sup>.

Cette nouvelle approche de la gestion forestière fera partie de la réflexion qui amènera la Wallonie à réviser profondément son Code forestier qui datait de 1854 ! En 2008, le nouveau Code forestier reconnaît les fonctions écologique, sociale, culturelle et paysagère des bois et forêts, qu'il importe de concilier au mieux avec la fonction économique au travers d'un aménagement forestier multifonctionnel. L'administration forestière wallonne a d'ailleurs renforcé son engagement pour une gestion durable des forêts en adhérant à la certification PEFC en 2002.

C'est donc dans cet état d'esprit que le plan d'aménagement de la forêt de Soignes a été rédigé. Le caractère multifonctionnel de ce document prend tout son sens dans une forêt périurbaine aussi emblématique. Tout l'enjeu consiste à combiner les diverses attentes socio-récréatives de millions d'usagers<sup>10,24</sup>

avec la conservation d'un milieu naturel fragilisé, tout en continuant à exploiter respectueusement les ressources ligneuses. Le tout dans un contexte interrégional et en valorisant au mieux un patrimoine classé.

## Valeurs patrimoniales

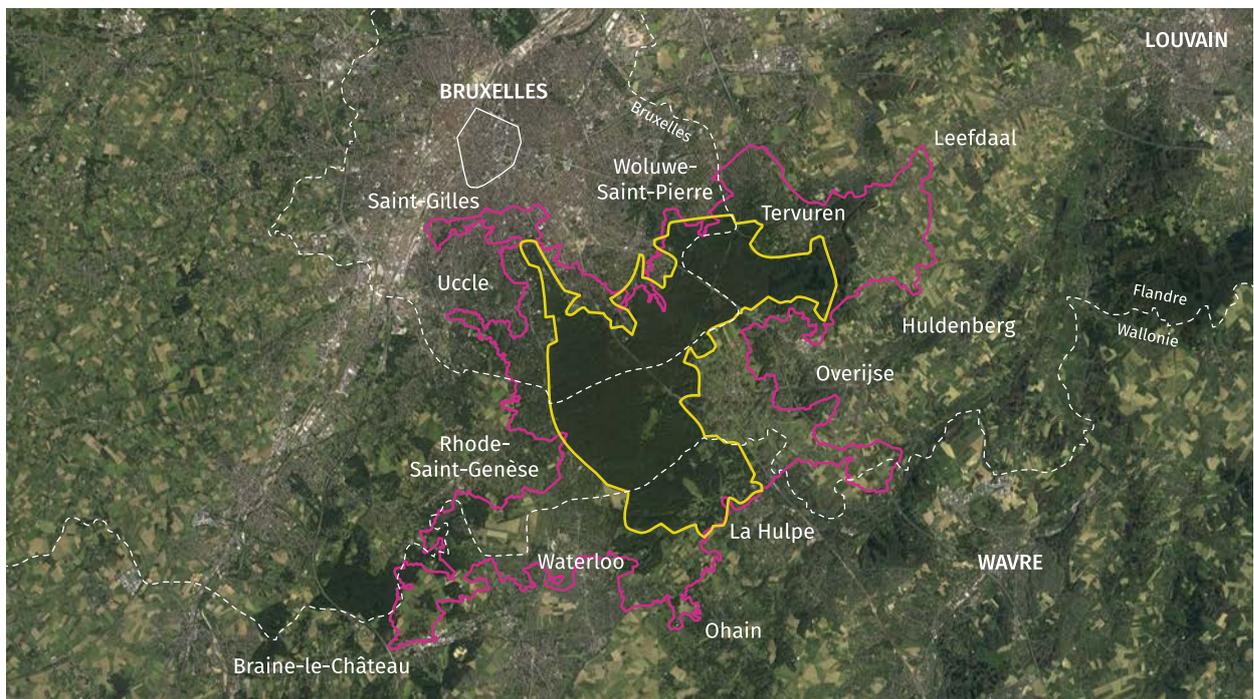
### Forêt ancienne

Les 4400 hectares de forêt de Soignes toujours en place actuellement sont reconnus comme forêt ancienne<sup>7,17</sup>. Leur valeur patrimoniale est riche et variée (biologique, écologique, historique et culturelle). Bien que les pratiques sylviculturales intensives y aient profondément modifié le faciès de la forêt, leur impact sur le fonctionnement écosystémique est négligeable par rapport à une terre mise en culture ou enrésinée<sup>16,17</sup>.

### Héritage biologique et écologique

La stabilité du massif sonien à très long terme dans le temps et l'espace, y a permis le développement d'espèces forestières caractéristiques<sup>16,17</sup>. Le cortège floristique typique des forêts anciennes est principalement représenté par des géophytes ou des plantes dont la dispersion des graines n'est assurée que par une simple chute au sol (barochorie) comme la jonquille, le muguet, le gouet tacheté, la parisette à quatre feuilles, l'anémone des bois... En outre, plusieurs organismes (champignons, insectes et bryophytes) inféodés au bois mort et aux très vieux arbres dépendent aussi du maintien des forêts anciennes<sup>5</sup>.

Superposition des limites anciennes et actuelles du massif boisé de Soignes (source : Charruadas<sup>7</sup>).



### Héritage historique

La morphologie et le relief des sols en forêt de Soignes, préservés par le couvert forestier, sont de précieux témoins des phénomènes géologiques qui les ont façonnés à un autre âge<sup>19</sup>. De surcroît, de nombreux sites archéologiques ont été maintenus dans un très bon état de conservation (tumuli, camp fortifié, aires de faulde...). Notons qu'à cet égard, la partie wallonne est bien moins riche que les deux autres régions.

### Héritage culturel et sylvicole

Nul ne peut penser à la forêt de Soignes sans visualiser l'emblématique hêtraie cathédrale qui a forgé sa notoriété internationale. Il est vrai qu'il s'agit là d'un faciès paysager unique donnant une ambiance forestière sacrée qui s'apparente à celle d'une cathédrale gothique<sup>28</sup>. De nombreux Bruxellois y sont particulièrement attachés et estiment que cette structure paysagère doit être préservée au titre de patrimoine culturel.

Il est évident que ce fleuron du patrimoine sylvicole belge mérite d'être conservé. Toutefois, soulignons que la hêtraie cathédrale que nous observons aujourd'hui représente l'aboutissement d'un travail sylvicole colossal qui s'est étalé sur plusieurs siècles et dont l'objectif initial n'était pas de créer un tel faciès<sup>7</sup>. Arrivé à son apogée, cet édifice naturel doit être restauré (régénéré), au risque de s'effondrer<sup>28</sup>.

### Aménager pour mieux gérer

Au terme d'une longue procédure (encart 2) prévoyant une consultation publique, l'aménagement forestier de la partie wallonne de la forêt de Soignes vient d'être adopté<sup>9</sup>. Il s'appuie à la fois sur une analyse détaillée du milieu naturel (considérant la station, le caractère ancien de la forêt, la faune, la flore et les peuplements en place) et sur une analyse des besoins sociaux et économiques. Il s'efforce d'en dégager les objectifs de gestion durable par ordre d'importance. Et enfin, il prévoit la planification spatio-temporelle des actes de gestion permettant d'atteindre ces objectifs (encart 3).

### Une situation critique

Bien que façonnée en joyau esthétique et paysager, cette forêt profondément anthropisée est loin de constituer un écosystème équilibré. Les trois quarts de la partie wallonne de la forêt de Soignes sont surannés (plus de 140 ans) et les signes de dépérissement y sont croissants. La monoculture du hêtre et la structure régulière y constituent des facteurs renforçant la vulnérabilité de ces vieux peuplements face à d'éventuels problèmes sanitaires et aux fu-

### Encart 2. Procédure d'adoption

Outre le contenu du plan d'aménagement, le Code forestier fixe également la procédure d'adoption à suivre. Sans entrer dans les détails, on peut mentionner la nécessité de rédiger un **Rapport sur les Incidences Environnementales** (RIE) dont l'objectif est d'analyser la composante environnementale du projet de plan d'aménagement.

En termes de consultation publique, on retiendra que le projet de plan d'aménagement de la forêt domaniale de Soignes a été soumis à enquête publique dans les communes de Waterloo et de La Hulpe. Il a fait l'objet de plusieurs observations dont il a été tenu compte dans la rédaction de la version finale du plan d'aménagement. Signalons également que diverses instances ont examiné le projet de plan d'aménagement, dans le cadre de la procédure d'adoption. À cet égard, la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles a remis un avis favorable, tout comme la Commission de Conservation des sites Natura 2000 de Mons.

### Encart 3. Article 57 du Code forestier

Tous les bois et forêts des personnes morales de droit public, de plus de 20 ha d'un seul tenant sont soumis à un plan d'aménagement contenant au minimum :

- 1° la description de l'état des bois et forêts concernés et l'identification de zones à vocation prioritaire de protection de l'eau et des sols ainsi que de zones à vocation prioritaire de conservation (forêts historiques, faciès caractéristiques, rares ou sensibles) ;
- 2° la détermination et la hiérarchisation des objectifs de gestion durable ;
- 3° le rappel des mesures de conservation liées aux sites protégés par la Loi sur la conservation de la nature ;
- 4° la planification dans le temps et dans l'espace des actes de gestion en vue d'assurer la pérennité des bois et forêts et, le cas échéant, de promouvoir une forêt mélangée et d'âges multiples ;
- 5° le volume de bois à récolter pour qu'il corresponde à l'estimation de l'accroissement de la forêt ;
- 6° des mesures liées à la biodiversité ;
- 7° par massif de bois et forêts de plus de 100 ha, la délimitation d'une ou de plusieurs zones accessibles aux mouvements de jeunesse ;
- 8° les moyens financiers à affecter aux travaux forestiers et une estimation des recettes de la forêt ;
- 9° les modes d'exploitation envisagés en vue d'assurer la protection des sols et des cours d'eau ;
- 10° des mesures liées à l'intérêt paysager des massifs forestiers et à leurs éléments culturels.

## Encart 4. Dimension interrégionale

Lors de la régionalisation de l'État belge en 1984, la gestion de la forêt de Soignes a été confiée à chacune des trois régions sur leurs territoires respectifs. Le massif a donc été partagé en trois : 56 % en Région flamande, 38 % en Région de Bruxelles-Capitale et 6 % en Région wallonne. Déjà situé en paysage multilinguistique, le massif s'est retrouvé à cheval sur trois entités administratives régies par des réglementations distinctes (accessibilité, circulation, activités en forêt...). Cette situation était source de confusions pour les usagers à plusieurs titres : signalisation des itinéraires, continuité des circuits, tolérances différentes pour la cueillette ou la promenade des chiens en liberté... En parallèle, les enjeux écologiques devaient également être considérés à l'échelle du massif ; la faune et la flore ignorent les frontières interrégionales.

Bien que la Loi sur la réforme institutionnelle stipule que les gouvernements concernés doivent se concerter en ce qui concerne les dispositions spécifiques relatives aux forêts situées sur le territoire de plus d'une Région\*, il a fallu près de 30 ans pour élaborer le **Schéma de structure interrégional**<sup>30</sup> visant à formaliser la gestion concertée de la forêt de Soignes. Approuvé le 10 novembre 2008, il repose sur quatre principes de base :

1. Créer un gradient décroissant de pression du public depuis les entrées situées en périphérie de la forêt afin de délimiter une zone centrale de quiétude pour la faune.

turs changements climatiques. Par ailleurs, certaines études mettent en doute l'adéquation du hêtre en forêt de Soignes dans les conditions projetées à l'avenir, compte tenu de ces changements globaux<sup>11,12</sup>.

De surcroît, cette instabilité est accentuée par le contexte pédologique. En plus d'une couche superficielle extrêmement sensible aux tassements (piétinement, passages d'engins), les sols limoneux de la forêt de Soignes présentent une couche sous-jacente très compacte appelée fragipan entravant l'ancrage des arbres.

D'un point de vue économique, cette forêt très productive (accroissement de plus de 10 m<sup>3</sup>/ha.an) est caractérisée par un capital sur pied considérable tant en quantité (volume de 450 m<sup>3</sup>/ha) qu'en qualité. Ce-

Massif forestier interrégional concerné par le Schéma de structure.



2. Adapter les réseaux récréatifs et écologiques à l'environnement et au réseau routier existant.
3. Renforcer l'identité propre du massif de la forêt de Soignes au travers d'une gestion unique et coordonnée plutôt que trois visions régionales distinctes.
4. Limiter le dérangement et le morcellement spatial.

Sur base de cette vision globale, un ensemble de mesures de gestion ont été planifiées suivant un plan d'actions. Ce dernier est décliné par chaque gestionnaire au travers de leur plan d'aménagement respectif. Les plans de gestion des parties flamande et wallonne de la forêt de Soignes ont été adoptés respectivement en 2014 et en 2016. Celui de la partie de Bruxelles-Capitale devrait être adopté pour 2018.

En pratique, chaque gestionnaire régional reste autonome en matière de gestion sylvicole mais celle-ci doit s'accorder avec le cadre socio-écologique fixé par le Schéma de structure. De nombreuses initiatives ont déjà été prises en ce sens : inventaires faunistiques à l'échelle du massif, lutte conjointe contre les espèces invasives, construction de ponts écologiques pour reconnecter les parties du massif, politique interrégionale d'assainissement des eaux, création de zones d'accueil pour les mouvements de jeunesse, mise en place d'un réseau récréatif cohérent et continu doté d'une signalétique commune...

\* Art. 6 §2 de la Loi du 08/08/1980

pendant, ce capital est de plus en plus exposé à des risques sanitaires et de chablis.

Située à proximité de la capitale belge, la forêt de Soignes assume un rôle social très important car elle constitue un lieu de détente très apprécié par de nombreux usagers aux attentes diversifiées. Le contexte interrégional est source de confusion pour les promeneurs. Qui plus est, les bruxellois accordent une haute valeur patrimoniale à cette forêt.

### Objectifs multifonctionnels

Afin d'assumer sa fonction sociale prépondérante, les autorités forestières ont doté la forêt de Soignes d'un réseau récréatif interrégional cohérent (continuité et signalétique commune), répondant aux demandes variées et conçu de manière à minimiser l'impact sur

la faune et la flore. Dans un souci esthétique et patrimonial, il a été décidé de maintenir la futaie cathédrale sur une partie de la forêt ainsi que d'y entretenir les drêves.

Pour des raisons tant écologiques qu'économiques, la forêt sera régénérée de manière à irrégulariser et diversifier les peuplements. Ce changement s'opérera par une sylviculture proche de la nature (adoption des principes Pro Silva) et graduellement pour éviter d'augmenter l'instabilité des peuplements. Des cloisonnements d'exploitation seront mis en place afin de protéger les sols des tassements. Des mesures de protection spécifiques ont été fixées pour protéger les habitats et les espèces. Des zones de réserves, dont certaines bénéficient d'un statut légal, ont été définies pour laisser libre cours aux dynamiques naturelles en l'absence de toute intervention sylvicole.

### Planification spatio-temporelle

L'ensemble de la forêt est scindée en unités spatiales élémentaires, les îlots, qui sont regroupés au sein d'une parcelle pour recevoir un même traitement. Ces parcelles sont rassemblées en un même secteur à condition qu'elles soient gérées sur base de la même succession d'interventions en vue d'obtenir un même type d'habitat.

En forêt de Soignes, huit secteurs principaux ont été définis, dont sept secteurs forestiers. Chacun d'eux

est associé à un itinéraire de gestion détaillant la planification spatio-temporelle des actes de gestion (figure 1). Cette planification repose sur la définition de la rotation et sur l'organisation en coupes. La partie wallonne de la forêt de Soignes compte douze coupes parcourues suivant une rotation de 12 ans.

### Communiquer : un gage de réussite

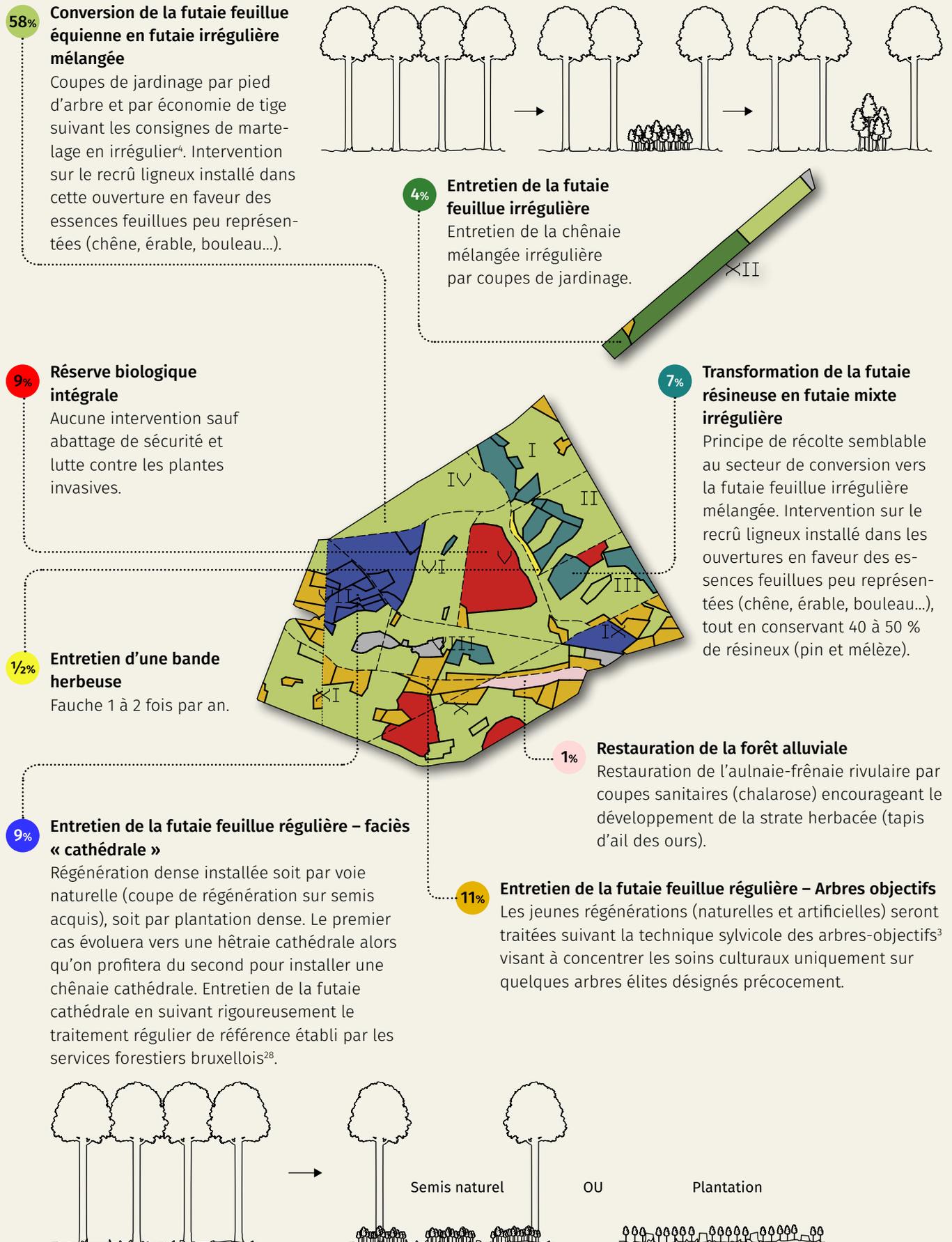
Étant donné l'importance de la fonction sociale de la forêt de Soignes, il importe de diffuser le plus largement possible les implications qu'auront les plans d'aménagement sur les usagers ainsi que sur le regard qu'ils portent à l'égard des gestionnaires forestiers.

En première ligne, il convient de conscientiser les promeneurs à la nécessité de se cantonner au réseau récréatif. Bien que la signalisation soit encore en cours d'installation par endroit, les cartes du réseau sont déjà disponibles sur la plateforme de la forêt de Soignes\* et via diverses associations. Cette mesure permet, d'une part, d'enrayer les tassements de sol sur les passages « sauvages » formés en dehors des chemins, d'autre part de garantir une quiétude suffisante pour la faune, et enfin de sauvegarder la régénération naturelle ligneuse.

\* [www.foret-de-soignes.be/see-and-experience/se-promener](http://www.foret-de-soignes.be/see-and-experience/se-promener) 

Le faciès paysager unique de la forêt de Soignes rappelle celui d'une cathédrale (ici celle d'Amiens).



**Figure 1.** Planification spatio-temporelle des actes de gestion en Forêt domaniale de Soignes (partie wallonne).


En ce qui concerne le faciès de futaie cathédrale, il a maintenant atteint sa phase ultime sur 75 % de la partie wallonne de la forêt de Soignes, penchant vers l'effondrement. Le défi consiste à faire comprendre aux usagers attachés à cet édifice sylvicole qu'il est en inadéquation totale avec les fonctions écologique (peuplements instables et peu résilients dans le contexte des changements climatiques) et économique (son renouvellement et son entretien constituent des investissements financier et humain colossaux) de la forêt. Mais étant donné sa valeur patrimoniale, il sera tout de même maintenu sur 25 hectares (9%). Ailleurs, la structure sera graduellement modifiée au profit d'une futaie irrégulière et mélangée, bien plus résistante et rendant davantage de services écosystémiques (58%).

Et enfin, il faudra sensibiliser le grand public à la nécessité d'exploiter les milieux boisés productifs pour en assurer le bon fonctionnement économique et écologique. En l'absence d'exploitation, la fermeture du couvert engendre une ambiance lumineuse défavorable à l'installation du recrû. Bon nombre de promeneurs sont choqués de découvrir de nouvelles exploitations forestières chaque année, assimilant cette opération à un déboisement. Il faut distinguer le déboisement qui vise à supprimer la forêt au profit d'une autre affectation (culture, immobilier), de l'exploitation sylvicole qui se limite à récolter la quantité de matière ligneuse qu'un peuplement produit sur une période de temps donnée (équivalant à l'accroissement). La récolte est toujours suivie par une intervention en faveur de la régénération naturelle ou artificielle, visant à assurer la pérennité de la forêt.

## Conclusions

Les 4400 hectares de la forêt de Soignes, qui s'étendent sur les Régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale, présentent un caractère emblématique pour Bruxelles et sa périphérie. En effet, une forêt aussi productive conservée sur une telle superficie à proximité d'une capitale n'est pas chose courante. C'est dire si la forêt est soumise à de nombreuses pressions ! Il est intéressant de noter que la prise en compte des paysages et des aspects socio-récréatifs dans la gestion forestière s'est manifestée de manière particulièrement précoce en forêt de Soignes.

Si les trois Régions coordonnent leurs actions au travers du *Schéma de structure*, chacune d'entre elles doit élaborer son propre plan d'aménagement forestier. Nous avons présenté ici les principaux aspects de la partie wallonne de la forêt de Soignes, qui ne couvre que 274 hectares.

## POINTS-CLEFS

- ▶ Les 4400 ha de l'actuelle forêt de Soignes constituent une forêt ancienne empreinte d'héritages patrimoniaux multiples.
- ▶ L'engouement du public pour cette forêt emblématique a motivé son classement comme site protégé (massif entier), ensuite comme patrimoine exceptionnel de Wallonie, voire prochainement comme patrimoine mondial.
- ▶ Cette forêt périurbaine doit répondre à des besoins socio-récréatifs nombreux et variés, sans pour autant mettre à mal ses fonctions écologiques et économiques.
- ▶ En Région wallonne, le rajeunissement de la vieille hêtraie cathédrale passera par l'irrégularisation et la diversification des peuplements suivant une sylviculture Pro Silva.

Cette partie wallonne du massif, notamment, est confrontée à de nombreux défis. Assurer le rajeunissement de cette « forêt cathédrale », tout en maintenant son attrait touristique, n'est pas le moindre ! La forêt de Soignes du futur n'aura certes pas le même aspect que celle d'aujourd'hui, mais elle sera à même d'assurer ses multiples fonctions. Le plan d'aménagement qui a été adopté le 30 mai 2016 en est le principal outil. ■

La bibliographie complète de cet article (33 références) est disponible sur le site [foretwallonne.be](http://foretwallonne.be), sur la page consacrée à ce numéro 141 de Forêt.Nature. 

Nous tenons à remercier Julie Laurent (cartographe) et les agents des forêts qui se sont succédés durant le long processus d'élaboration de l'aménagement : Maurice Braconnier, Stéphane Hubert et Nicolas Bronchain. Merci aussi au personnel forestier bruxellois et flamand pour les échanges enrichissants et en particulier à Stéphane Vanwijnsberghe, Grégory Reinbold et Patrick Huvenne pour leurs conseils avisés et leur appui dans le processus coopératif interrégional.

**Crédits photos.** C. Colson (p. 15), S. Vanwijnsberghe (p. 21 gauche), J-P. Grandmont (p. 21 droite).

**Catherine Colson<sup>1</sup>**

**Didier Marchal<sup>2</sup>**

catherine.colson@spw.wallonie.be

<sup>1</sup> Direction de Mons (SPW, DGO3, DNF)

Rue Achille Legrand 16 | B-7000 Mons

<sup>2</sup> Direction des Ressources forestières (SPW, DGO3, DNF)

Avenue Prince de Liège 15 | B-5100 Jambes